

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DPA 53 Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la Maîtrise et Gestion des Risques Techniques et Chimiques dans les équipements de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant le programme de Maîtrise et Gestion des risques Techniques et Chimiques dans les équipements de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par et par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission, et par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1: Le lancement du programme de Maîtrise et Gestion des risques Techniques et Chimiques dans les équipements de la Ville de Paris est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations intellectuelles et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour le programme de Maîtrise et Gestion des risques Techniques et Chimiques dans les équipements de la Ville de Paris en matière de diagnostic, de contrôle réglementaire, de maintenance et d'assistance aux maîtrises d'ouvrages et aux employeurs, des installations de ventilation des équipements de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à présenter annuellement, au Conseil de Paris le bilan d'avancement du programme de Maîtrise et Gestion des risques Techniques et Chimiques dans les équipements de la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation et déclarations préalables règlementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine,...) susceptibles d'être nécessaire pour la réalisation des opérations.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, natures 617, 6156, 61558 et 615221, rubrique 02027, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO